

24 avril 2020

## **Coronavirus (COVID-19)**

### **Adaptation du système sanitaire et contrôles de l'inspection du travail**

**Grâce aux mesures de restriction en vigueur depuis la mi-mars, le nombre de patients atteints du COVID-19 a pu être contenu jusqu'à présent en Suisse et en Valais. Le Conseil d'Etat remercie la population pour le respect de ces mesures et l'invite à rester prudente les semaines à venir. Il adresse également ses remerciements à toutes les personnes qui œuvrent dans les divers dispositifs en place. Les acteurs de la santé vont progressivement reprendre une activité normale tout en assurant la prise en charge des patients atteints par le COVID-19 de manière sécurisée. Des contrôles seront effectués pour vérifier la mise en œuvre des concepts de protection.**

Le dispositif sanitaire mis en place avait été dimensionné de manière à faire face à un pic de patients comparable à ce qui a pu être constaté en Italie et au Tessin. La progression de l'épidémie s'étant ralentie, le Valais, comme d'autres cantons, revoit à la baisse les structures spécifiquement dédiées à la prise en charge de patients atteints par le COVID-19. Le dispositif pourra au besoin être redéployé.

### **Retour progressif à la normale dans les institutions sanitaires**

Selon les décisions de la Confédération, les hôpitaux et les cliniques peuvent recommencer à effectuer toutes les interventions, y compris celles qui ne sont pas urgentes dès le 27 avril. Le canton doit toutefois s'assurer de disposer dans le domaine stationnaire de capacités suffisantes (notamment en personnel et en lits) pour les patients atteints par le COVID-19 ainsi que pour d'autres examens et traitements urgents, en particulier dans les unités de soins intensifs et de médecine interne générale. Il peut, en cas de nécessité, obliger les hôpitaux et cliniques à mettre à disposition leurs capacités et à limiter ou suspendre les examens et traitements non urgents.

Les professions médicales peuvent à nouveau proposer toutes leurs prestations. Il en est de même pour les autres professionnels de la santé, tels que ergothérapeutes, ostéopathes, physiothérapeutes, psychologues-psychothérapeutes. Tous doivent respecter les plans de protection mis en place par leur branche d'activité.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de rouvrir progressivement les lits de court séjour dans les établissements médico-sociaux (EMS). Ceux-ci accueillent des patients en provenance du domicile pour quelques semaines. Demeurent exceptés les EMS qui ont dû suspendre provisoirement leurs admissions en raison de leur exposition particulière au COVID-19.

### **Extension des tests de dépistage à toutes les personnes symptomatiques**

Dans le cadre de sa stratégie d'endiguement visant l'isolement des malades et le traçage des contacts, la Confédération recommande de tester toutes les personnes présentant des symptômes d'infection par le coronavirus, à savoir une affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court) avec

ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires ou une perte soudaine du goût ou de l'odorat.

Pour la population, la consigne reste la même. La personne ayant des symptômes s'apparentant à ceux du COVID-19 est invitée à faire une auto-évaluation sur [www.coronacheck.ch](http://www.coronacheck.ch) ou l'application EchoSOS. Si besoin, elle s'adresse à son médecin traitant ou à un médecin de sa région par téléphone. Ce dernier lui confirmera si un test de dépistage est recommandé et à quel endroit se rendre pour le réaliser.

Les tests de dépistage seront effectués soit dans des centres de dépistage mis en place par le canton et l'Hôpital du Valais, soit au cabinet de médecin de premier recours. Le canton organisera la recherche des contacts (contact tracing) des personnes testées positives au COVID-19 en collaboration avec l'Institut central des hôpitaux (ICH), Promotion Santé Valais et les autres cantons. Les personnes testées positives et leurs contacts seront isolés de manière à empêcher la propagation du virus.

### **Hotline cantonale et cellule PsyCovid19**

La hotline cantonale, mise en place le 4 mars dernier sous l'égide de l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS), est moins sollicitée depuis quelques jours, avec moins de 200 appels quotidiens, contre plus de 1000 téléphones par jour en moyenne durant le mois de mars. Ses horaires seront par conséquent réduits. Dès le lundi 27 avril, le numéro 058 433 0 144 renseignera la population valaisanne de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, 7 jours sur 7. Si cela s'avère nécessaire, les heures d'ouverture de la hotline seront à nouveau étendues.

La cellule PsyCovid19 reste disponible pour tout problème psychique lié à la situation particulière découlant de l'épidémie de coronavirus. Elle répond aux demandes de la population, des patients et des professionnels de la santé (contacts sur [www.vs.ch/covid-19](http://www.vs.ch/covid-19)).

### **Concepts de protection et contrôles pour les services qui ouvrent le 27 avril**

Comme annoncé par la Confédération, les établissements tels que les salons de coiffure, de massage, de tatouage ou de beauté, magasins de bricolage et garden centers peuvent à nouveau offrir leurs services moyennant la mise en place préalable d'un concept de protection.

Les établissements qui pouvaient déjà exercer leurs activités avant le 27 avril doivent également vérifier si les mesures prises jusqu'à présent répondent aux exigences des concepts de protection et, le cas échéant, procéder aux adaptations nécessaires.

L'obligation d'élaborer un concept de protection incombe aux entreprises et exploitants. Le SECO et certaines branches professionnelles proposent un canevas général à l'intention des entreprises concernées qui doit ensuite être adapté aux conditions du site. Ces plans ne seront pas préalablement approuvés par l'autorité cantonale mais évalués directement sur place par les inspecteurs du travail. Les inspecteurs veilleront à conseiller les entreprises lors des contrôles pour que le redémarrage se fasse dans les meilleures conditions tant pour les employé.e.s que pour les client.e.s.

### **Personne de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95